



---

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION RUE DE RENNES**

---

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Vu la charte du 24 janvier 2019 « Gestion des Déplacements pendant les travaux de voirie et réseaux » sur le territoire de Rennes Métropole
- Considérant la demande formulée par l'entreprise SAUR afin de procéder à la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales,
- Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,
- Considérant qu'il appartient aux entreprises de respecter strictement les préconisations du guide BTP de sécurité sanitaire COVID19,

**ARRETE**

- Article 1 :** Le mardi 18 octobre 2022, la circulation sera alternée par des panneaux B 15 et C 18 ou feux au droit du 19, rue de Rennes.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 :** La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.
- Article 6 :** La circulation des piétons et cycles sera maintenue en toute sécurité.
- Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux hydrants.
- Article 8 :** Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à proximité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecté, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

**Article 9 :** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

**Article 11 :** La direction générale des services de la commune de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

- . Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE,

Le 4 octobre 2022

Le Maire,

Jacques RUELLO

